Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2020
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Planification intercantonale de la médecine hautement spécialisée en vertu de la CIMHS:

«Pédiatrie et chirurgie pédiatrique hautement spécialisées»: ouverture de la procédure de consultation concernant le rattachement à la médecine hautement spécialisée

Communication de l'organe scientifique MHS

1. Avec la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS) entrée en vigueur en 2009, les cantons ont délégué à une instance intercantonale, l'organe de décision MHS, leur compétence de définir et planifier le domaine de la médecine hautement spécialisée. L'organe de décision MHS fonde ses décisions sur des propositions de l'organe scientifique MHS, un comité d'experts composé de médecins suisses et étrangers. La CIMHS stipule que l'organe de décision établit, à la place des gouvernements cantonaux, une liste intercantonale des hôpitaux au sens de l'art. 39 LAMal[1] pour les prestations de la médecine hautement spécialisée.

   L'organe de décision MHS a chargé l'organe scientifique MHS de lancer la procédure de consultation en vue du rattachement à la médecine hautement spécialisée (MHS) de la Pédiatrie et chirurgie pédiatrique hautement spécialisées.

2. L'organe scientifique MHS offre à toutes les institutions concernées la possibilité de se prononcer sur le rattachement du domaine «Pédiatrie et chirurgie pédiatrique hautement spécialisées» à la MHS, qui est présenté dans le rapport de l'organe scientifique du 12 février 2020. Les parties sont invitées par la présente à transmettre leur avis d'ici le *17 septembre 2020* à l'organe scientifique MHS par l'intermédiaire du secrétariat de projet MHS.

   Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur le site internet de la Conférence des directeurs de la santé (www.gdk-cds.ch) et peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétariat de projet MHS de la Conférence des directeurs de la santé, Speichergasse 6, case postale, 3001 Berne.

16 juin 2020

Pour l'organe scientifique MHS:

Le président, Martin Fey

[1] Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie, LAMal; RS **832.10**